



Concours d'écriture 2025

Règlement

Article 1 Organisateurs

La Médiathèque Raoul Milhaud, située à Châteauneuf de Gadagne dans le Vaucluse (84), lance un concours d'écriture qui se déroulera du 1^{er} au 31 octobre 2025.

Article 2 Thème et catégories

Le concours d'écriture propose aux participants de rédiger la quatrième de couverture (ou résumé) d'un polar fictif.

Pour cela, ils devront s'inspirer de l'une des 12 photographies sélectionnées, représentant la couverture possible de ce polar. Chaque photo est accompagnée d'un titre et fait partie d'une série d'œuvres réalisées par les photographes de l'association « Objectif Gadagne ».

Chaque participant pourra soumettre un seul texte, rédigé en langue française, dans l'une des trois catégories suivantes :

- Enfants : moins de 12 ans au 1er octobre 2025
- Adolescents : de 12 ans à 17 ans révolus au 1er octobre 2025
- Adultes : 18 ans et plus au 1er octobre 2025

Article 3 Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert exclusivement aux écrivains amateurs (enfants et adultes), à l'exclusion des membres du jury. Les participations peuvent être individuelles ou collectives (école, centre de loisirs, espace jeunesse, ...).

3.1 Bulletin de participation

Chaque participant devra remplir un bulletin de participation disponible en version papier à la Médiathèque ou téléchargeable sur le site www.mediathèque-chateauneufdegadagne.fr . Pour les mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire. Le bulletin pourra être :

- remis en mains propres à la médiathèque
- envoyé par courrier postal : Médiathèque Raoul Milhaud – 148 rue du Baron Leroy – 84470 Châteauneuf de Gadagne
- envoyé par e-mail : mediatheque@chateauneufdegadagne.fr

3.2 Envoi du texte

Chaque participant communiquera son texte en le remettant en mains propres ou en l'envoyant avant le 31 octobre 2025, à minuit, par courrier postal : Médiathèque Raoul Milhaud – 148 rue du Baron Leroy – 84470 Châteauneuf de Gadagne ou par mail : mediatheque@chateauneufdegadagne.fr.

Il devra obligatoirement indiquer dans le message qui l'accompagne ses nom et prénom(s). Un accusé de réception sera envoyé : s'il ne le reçoit pas, le participant devra contacter la médiathèque.

Le participant s'engage à proposer un texte inédit, jamais proposé, publié ou primé lors de précédents concours. Il garantit également être l'auteur du texte et n'utiliser aucun générateur de texte automatique basé sur l'intelligence artificielle. En cas de plagiat, toute action intentée par le véritable auteur envers l'organisation se retournerait contre le participant.

Article 4 Critères de sélection

Les textes peuvent être manuscrits ou tapuscrits, à condition que l'écriture soit claire, lisible et bien aérée. Le jury encourage tout effort de mise en valeur du texte : présentation soignée, choix typographiques pertinents, mise en page originale, etc.

Le titre figurant sur la photographie choisie devra impérativement apparaître sur la composition, afin de permettre au jury d'identifier à quelle image correspond le résumé proposé.

Le texte (hors titre) devra contenir entre **80 et 150 mots**.

Pour garantir l'anonymat des participants, aucun signe distinctif, pseudonyme, ni annotation permettant d'identifier l'auteur ou l'autrice ne sera accepté.

Le jury se réserve le droit de refuser tout texte ne respectant pas ces consignes, ou dont le contenu serait contraire à la législation en vigueur, aux valeurs de respect et de tolérance, ou qui inciterait à la haine, à la discrimination, ou porterait atteinte à une personne ou à une institution.

Article 5 Récompenses

Les gagnants de chaque catégorie (à l'exception des participations collectives) recevront un bon d'achat en librairie et verront chacun de leur texte publié dans le bulletin municipal. L'ensemble des textes sera exposé par la Médiathèque à la suite de la remise des prix pendant une durée déterminée. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Le Jury se réserve toute latitude pour attribuer une mention spéciale afin de mettre en valeur une qualité particulière ou, à l'inverse, ne décerner aucun prix s'il le juge nécessaire.

Article 6 Utilisation et exposition des œuvres

La reproduction et l'utilisation des textes sont concédées à titre gratuit. La médiathèque se réserve le droit de le diffuser à travers ses canaux habituels et sans aucune rétribution de quelque nature qu'elle soit.

Article 7 Annonce des résultats et remise des prix

La délibération du jury est sans appel et reste secrète jusqu'au moment de la communication officielle des résultats. Aucune information ne sera donnée par téléphone ou mail.

Les résultats seront annoncés et les prix remis **le samedi 15 novembre 2025 à 17h30**, à la médiathèque de Châteauneuf de Gadagne, en présence des membres du Jury et de l'ensemble des candidats.

Ils seront également publiés, après cette date, sur le site de la mairie, de la médiathèque, dans le bulletin municipal.

Article 8 Responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique, ou de quelque autre nature. Les organisateurs se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer le concours ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence.

Article 9 Respect du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Médiathèque Raoul Milhaud

148 rue du Baron Leroy

84470 Châteauneuf de Gadagne

Tél. 04-90-22-42-50

www.mediathèque-chateauneufdegadagne.fr

mediathèque@chateauneufdegadagne.fr